Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260427-28_2026_04_27-DE

BLAVET BELLEVUE OCEAN COMMUNAUTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU LUNDI 27 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le lundi vingt sept avril, le Conseil communautaire légalement convoqué le lundi treize avril s'est réuni à dix-huit heures trente à la Salle Beg Er Lann en Sainte-Hélène en session ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie LE CHAT, Présidente.

KERVIGNAC	LE FLOCH	Élodie	Présente
	PALARIC	Richard	Présent
	JOLLIT	Hélène	Présente
	THIEC	Yves	Présent
	KERBELLEC	Catherine	Présente
	DUPUY	Joël	Présent
	BRIZOUAL	Christelle	A donné pouvoir à Yves Thiec
	GUEGUEN	Alain	Présent
	DESPRÉS	Gaëlle	Présente
	SIMON	Alexandre	A donné pouvoir à Gaelle Desprès
	SEGUIN	Sébastien	Absent
MERLEVENEZ	NICOLAS	Frank	Présent
	ROLLAND	Anne-Sophie	Présente
	LE CORRE	Renaud	Présent
	MILLION	Line	Présente
	LE CALVE	Ludovic	Présent
NOSTANG	GOURDEN	Jean-pierre	Présent
	MACKOWIAK	Hélène	Présente
	GUYONVARCH	David	Présent
PLOUHINEC	LE CHAT	Sophie	Présente
	SANCHEZ	Stéphane	Présent
	LE BORGNE	Josie	Présente
	LE FORMAL	Simon	Présent
	ADELINE	Martine	Présente
	STÉPHANT	Pierre	Présent
	LE BOUEDEC	Michel	Présent
	LE DÉORÉ	Isabelle	Présente
	LE MARC	Martine	A donné pouvoir à Sophie Le Chat
SAINTE-HELENE	PERREL	Christèle	Présente
	LE MOROUX	Gilles	Présent

Conseillers en exercice : 30 Présents : 26 Représentés : 3 Votants : 29
Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Secrétaire de séance : Christèle PERREL

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260427-28_2026_04_27-DE

28. Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du CIAS

Rapporteure : Sophie LE CHAT

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 ;

VU la création du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) de Blavet Bellevue Océan Communauté ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration du CIAS ;

CONSIDÉRANT que ce Conseil d'Administration doit être composé, outre son président, en nombre égal de membres élus au sein du Conseil communautaire et de membres nommés issus de la société civile ;

CONSIDÉRANT que le nombre de membres du Conseil d'administration est compris entre 8 et 16 administrateurs ;

Il est proposé aux conseillers communautaires de fixer le nombre de membres du Conseil d'Administration à 10, répartis comme suit :
- 5 membres Élus au sein du Conseil communautaire (1 par commune) ;
- 5 membres nommés issus de la société civile.

Cette composition respecte le principe de parité entre les représentants élus et les représentants de la société civile.
Les 5 membres issus de la société civile seront nommés par arrêté par la Présidente de Blavet Bellevue Océan Communauté, après appel à candidatures auprès des associations œuvrant dans les domaines de l'insertion, de la solidarité, de la famille, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Aucune observation particulière n'est formulée.

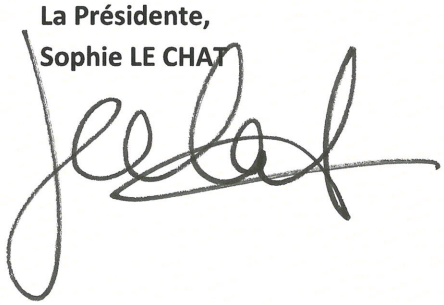
Après délibération, les Élus présents et représentés décident à l'unanimité :
_ **DE FIXER** à 10 le nombre d'administrateurs du CIAS, dont 5 membres Élus du Conseil communautaire (1 par commune) et 5 membres nommés représentants de la société civile ;
_ **DE VALIDER** le principe d'un appel à candidatures auprès des associations et acteurs du territoire afin de proposer des représentants de la société civile ;
_ **D'AUTORISER** la Présidente à engager toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 29	Contre : 0	Abstention : 0

La Présidente certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte-tenu de :
- Sa transmission au contrôle de légalité le 6 mai 2026 ;
- Sa publication électronique le 6 mai 2026.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260427-28_2026_04_27-DE

Pour extrait certifié conforme,
Merlevenez, le 29 avril 2026
La Présidente,
Sophie LE CHAT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte, 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-245600440-20260427-28_2026_04_27-DE